

## EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

<b>Date de la Convocation :</b> 9 novembre 2020
<b>Date de l’Affichage :</b> 17 novembre 2020
<b>Conseillers en exercice :</b> 15
Présents : 12
Votants : 14

**Le 16 novembre 2020**  
à 19 heures 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni, salle de la Mairie, **sous la présidence** de Mme Carole THOUESNY, Maire.

**Étaient présents :**

Mmes Valérie BEAUSEIGNEUR – Isabelle GRIFFON DBOITIER - Lysiane FRANCES-PY – Corinne HOEFFEL - Pascale PION - Céline SCHWARTZ  
MM Daniel BERTHAUD – Gérard BOICHOT - Olivier CARREY – Sébastien GEORGES – Vincent NEDEY  
formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :** MM. BERÇOT Didier MARQUES Ludovic MUSSIO Jean-Pierre

**Procurations :** M. Didier BERÇOT à M. Gérard BOICHOT

M. Ludovic MARQUES à Mme Carole THOUESNY

M. Gérard BOICHOT a été élu **secrétaire**.

**OBJET: Objet : Plan Local d’Urbanisme - approbation de la révision**

Madame le Maire, Carole Thouesny expose :

VU le Code de l’Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2017 prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de concertation de la population (article L. 300-2 du Code de l’Urbanisme) ;

VU le débat au sein du Conseil Municipal le 8 novembre 2018 sur les orientations du projet d’aménagement et de développement durables ;

VU que l’Autorité Environnementale a remis un arrêté daté du 24 juillet 2019 confirmant que la révision du PLU n’est pas soumise à évaluation environnementale (consultable sur le site internet suivant : [www.25.developpement-durable.gouv.fr](http://www.25.developpement-durable.gouv.fr) – Rubrique « Cas par cas : décisions rendues ») ;

VU la délibération du conseil municipal du 19 septembre 2019, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

VU les avis des personnes publiques consultées sur le projet de PLU arrêté, joints au dossier d’enquête publique ;

VU l’arrêté municipal en date du 10 janvier 2020 soumettant le projet de PLU à enquête publique du 10 février au 11 mars 2020 inclus ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, communiqués le 9 avril 2020 émettant un avis favorable ;

Vu le compte rendu des réunions des personnes publiques associées tenues les 23 juin et 17 septembre 2020 portant sur l’examen des avis et les conclusions du rapport d’enquête pour statuer sur les évolutions à apporter au projet de PLU arrêté le 19 septembre 2019 ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2020

Reçu en préfecture le 17/11/2020

Affiché le

ID : 025-212501969-20201116-DCM\_2020\_34-DE



**CONSIDÉRANT** que le projet de PLU arrêté contient des adaptations pour tenir compte des avis des personnes publiques consultées, des observations du public et du rapport d'enquête (article L. 153-21 du CU), dont les principales sont listées ci-dessous :

- **Le rapport de présentation** est complété par :
  - Des éléments de diagnostic demandés par le Département, la Direction départementale des Territoires et la Chambre Interdépartementale d'agriculture (activité agricoles, données de comptages sur la RD 126 et 480, entrées de ville, conséquences des risques de mouvements de terrain, risque d'inondation et inconstructibilité de 2 parcelles)
  - Les justifications relatives à la création d'un STECAL Nc zone de la Gare
  - La confirmation que le diagnostic des zones humides dans les zones à urbaniser répond aux nouvelles dispositions du code de l'environnement apportées par la loi du 24 juillet 2019 (art. 211-1) : la détermination des zones humides s'appuie sur la vérification des 2 critères sols et végétation.
- **Les OAP** sont complétées pour préciser leur périmètre et intégrer des orientations pour la conservation ou la création d'éléments naturels et paysagers;
- **Le règlement** est ajusté avec les recommandations figurant dans l'avis des PPA : dispositions générales, pentes de toit pour les constructions liées aux activités agricoles en zone UA, suppression des dispositions relatives à l'orientation du faitage des constructions, mention de l'interdiction des constructions liées à l'habitation dans le STECAL Nc,...
- **Le règlement graphique /zonage** est ponctuellement modifié : la zone UB de la rue de Seloncourt est étendue à une parcelle desservie par les réseaux ; l'emplacement réservé n°7 est supprimé rue du Moulin (*à noter l'ER n°8 du projet de PLU devient l'ER n°7 dans le PLU approuvé*).

**CONSIDÉRANT** que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du PADD soumis à l'enquête publique ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme ;

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'approuver ainsi le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Une copie de la délibération approuvant le Plan Local d'Urbanisme, accompagnée du dossier de PLU, sera adressée au Préfet du Doubs.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture du Doubs, conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DASLE, le 16 novembre 2020

Le Maire, Carole THOUESNY



Envoyé en préfecture le 17/11/2020
Reçu en préfecture le 17/11/2020
Affiché le 
ID : 025-212501969-20201116-DCM_2020_34-DE